Ye. 1. 13939
Case
FRC
18792

RÉPONSE

DE FRÉRON,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

AUX DIFFAMATIONS

DE MOYSE BAYLE.

LE public éclairé n'a point été la dupe des motifs qui ont déterminé *Moyse Bayle* à tapisser les murs de Paris d'une diatribe virulente contre l'*Orateur du Peuple*. On n'a point oublié que je l'ai signalé, sans ménagement, comme un des principaux instigateurs des troubles qui, avant & depuis le 9 thermidor, ont agité Marseille, & le correspondant actif & intermédiaire des terroristes de Paris & de ceux du Midi. La crainte de voir imprimer & placarder, par extraits, différens passages tronqués de quelques lettres que j'ai pu lui écrire, il y a plus de 15 mois, n'étoit pas

THE NEWBERRY
LIBRARY

capable d'enchaîner une plume consacrée à burriner les crimes de l'ancien gouvernement dont il a été membre, parce que dormant sur l'oreiller d'une conscience pure, je ne vois point, comme lui, dans mes songes, des échafauds, des ruisseaux de sang, & les fantômes des victimes innocentes dont, par milliers, sa main a signé l'arrêt de mort.

Moyse Bayle après avoir, depuis notre retour de mission, fait circuler dans le sein de la convention nationale, le poison de la plus noire calomnie contre *Barras* & moi, sur une prétendue dilapidation des sommes considérables que le comité de salut public avoit mises à notre disposition, & avoir été confondu, sur tous les points, par le décret du 13 vendemaire dernier, qui porte qu'il *n'y a lieu à aucune inculpation* contre *Barras & Fréron*, & qu'ils ont *dignement rempli leur mission;* désespéré du mauvais effet d'une attaque combinée avecce génie d'astuce & de perfidie qui caractérise en général les intrigans de son département; humilié de n'en recueillir, pour tout fruit, que l'opprobre attaché aux véritables calomniateurs; étourdi des témoignages honorables & unanimes que nous reçûmes de la Convention nationale (1); il médite, pendant six mois, une nouvelle vengeance. Il fouille tous ses cartons, compulse tous ses papiers, & en tire quelques lambeaux décousus qu'il présente au peuple, comme autant de chefs d'accusation, precédés des plus atroces injures que puisse vomir la rage unie au désespoir, & qui aient jamais été écrites sous la dictée

(1) Quelle honte inaffaçable ne fût pas imprimée sur le front de nos lâches accusateurs, lorsque *Treilhard*, parlant au nom des trois comités réunis, prouva par la lecture des pièces, que, sur une somme de cinq cent mille livres en or, nous n'a-

des furies. Avant de faire écrouler ſous les yeux du public tout cet échafaudage d'impoſtures, il eſt bon de faire quelques réflexions très-ſimples, & qui aideront à la découverte & au triomphe de la vérité.

Comment ſe fait-il que *Moyſe Bayle* ait attendu 18 mois pour me dénoncer ? Pourquoi, ſi je fus plus féroce que *Carrier*, en entend-on parler pour la première fois ? Par quel prodige un nuage épais & permanent a-t-il dérobé à la nation les crimes publics qu'il m'impute ? Comment ſe fait il que *Marſeille*, qu'on doit ſuppoſer libre de toute tyrannie, depuis le 9 thermidor, n'ait pas proféré contre nous la moindre plainte ? Comment ſe fait-il encore que tant de repréſentans du peuple, qui, depuis cette époque, ont été envoyés dans le Midi, au lieu de tonner contre nous, aient dénoncé & fait arrêter les mêmes terroriſtes de la ſociété populaire, qui avoient été l'objet de nos conſtantes dénonciations, auprès de Moyſe Bayle lui-même, qui les protégeoit, & comme nous, les aient fait traduire au tribunal révolutionnaire de Paris ? Moyſe Bayle, qui depuis deux ans n'a pas mis le pied dans ſon département, qui n'a pas été témoin de tous les évènemens qui s'y ſont ſuccédés, ſe prétendroit-il donc mieux inſtruit que nos collègues qui en arrivent ? Si je fus réellement coupable, il y a

---

vions dépenſé que quatre cent quatre-vingts livres pour le ſiège de Toulon, & que nous avions remis le reſte dans les caiſſes publiques ! Eh bien ! il en ſera de cette dénonciation-ci comme de la première ; *Moyſe Bayle* ne ſauroit nous faire plus beau jeu. Elle nous offrira enfin une occaſion, que nous n'avons jamais cherchée, de dire deux mots de notre miſſion, & de faire connoître de grands actes d'humanité que, ſans cette provocation, nous euſſions enſévelis dans le ſilence.

18 mois, il eſt criminel lui, envers la patrie ; je me trompe, envers ſon parti, envers Carrier à qui il avoit promis, par ſerment, aux jacobins de lui faire un rempart de ſon corps, envers les tyrans en chef, *Billaud*, *Collot*, *Barrere* & *Vadier*, ſes co-décemvirs, de ne m'avoir point arrêté dès les premiers pas de ma courſe, & de m'avoir laiſſé le tems de *corrompre* par mes écrits *l'opinion publique*, au point d'inſpirer l'horreur des crimes paſſés, le mépris du gouvernement exécrable qui peſoit ſur la France ; au point de proclamer avec inſolence le règne de la juſtice & des principes ; au point de pourſuivre la terreur juſques dans ſes derniers retranchemens, & après avoir contribué à précipiter les grands coupables du trône décemviral dans la fange, de preſſer le moment où le peuple, par le ſupplice de ces monſtres, ſera vengé de ſon aviliſſement, & la convention nationale de ſon oppreſſion ? Il eſt donc vraiment inconcevable, ſous tous les rapports, que *Moyſe Bayle* s'aviſe ſi tard d'un devoir que lui impoſoit le patriotiſme qu'il affiche & qu'il placarde. Mais c'eſt qu'au fond il ſavoit bien que nous étions inattaquables ſur notre conduite. Car on ne doit pas ſuppoſer que ſa rage eût laiſſé écouler un ſi long intervalle, ſans chercher à s'aſſouvir. Il connoiſſoit, mieux que perſonne, & par notre correſpondance tant avec le comité de ſalut public qu'avec lui-même, & par le témoignage unanime des communes du midi, & par tous nos actes publics, que, quoique placés au milieu des circonſtances les plus difficiles & les plus orageuſes, nous avons fait triompher par-tout avec la ſévérité des lois, les principes de juſtice & d'humanité dont nous nous ne ſommes jamais départis. C'eſt ce que nous prouverons à la fin de cette réponſe, par des faits, par de grands exemples qui ſont de notoriété publique.

Une réflexion non moins frappante ne doit point échapper.

Maignet nous succède seul dans les départemens méridionaux ; ami & compatriote de *Couthon*, il en avoit sans doute reçu des instructions secrettes. Notre conduite mesurée ne répondoit pas aux vues des destructeurs de Lyon. Il dissimule, tant qu'il nous sait dans Marseille, ou à une prochaine distance ; à peine sommes-nous éloignés qu'il rompt toutes les digues que nous avions opposées à l'effusion du sang humain ; il en inonde ces belles contrées ; il incendie une commune entière ; il fait préparer quatre fosses profondes qui sont comme autant de gueules d'une grande bête féroce, toujours béantes pour dévorer ses victimes. des tombereaux de chaux vive sont préparés ; 12,000 hommes suspects doivent tomber égorgés à ses pieds sous les poignards juridiques du tribunal d'Orange. Voilà, sans contredit, le véritable émule des férocités de *Carrier* & de *Collot* ! D'après cela qui ne croiroit point que ce *Moyse Bayle*, lui qui aujourd'hui feint hypocritement de s'appitoyer en retraçant & en isolant des expressions, *provoquées par lui-même*, va s'empresser de dénoncer ce fléau de son pays ? Eh bien ! c'est *Moyse Bayle* au contraire, qui entreprend à la tribune l'apologie de ce monstre, qui s'oppose à son retour, qui correspond secrètement avec lui par de nombreux couriers, qui approuve l'incendie de *Bedoin*, trompe à cet égard la convention nationale, & qui parvient à étouffer & les cris lamentables d'un peuple mutilé, errant, sans pain & sans asyle sur les ruines fumantes de ses habitations, & les dénonciations courageuses de Rovère ! Et d'un autre côté, tel est l'aveuglement de sa fureur, qu'il va précisément choisir pour lui imputer des crimes imaginaires (qu'il érige en vertu dans un autre)

le député contre lequel il ne s'eſt élevé aucune plainte de ce genre, pendant & après le cours de la plus longue & de la plus épineuſe miſſion; l'homme qui à chaque époque de la révolution a déployé la plus franche énergie contre les ſcélérats de tous les partis, & qui a imprégné toutes les ames d'une profonde indignation pour les monſtres qui ont noyé la patrie dans un déluge de ſang & de larmes; enfin l'homme qui n'étoit point à Paris ni au 2 ſeptembre, ni au 31 mai, qui n'ayant paſſé juſqu'alors que 3 mois à la convention nationale, ſavoir décembre 1792, janvier & fevrier 1793 (*v. ſ.*), avoit conſervé une certaine indépendance d'opinion, & qu'une diſtance de 200 lieues ſéparoit de l'atmoſphère & de l'influence de toutes les paſſions.

Certes, *Moyle Bayle*, défenſeur de *Maignet*, doit être par cela même, l'accuſateur de *Fréron*. Moyſe Bayle a ce trait de reſſemblance avec *Carrier* qui m'illuſtra de ſes invectives avant de rouler de la tribune à l'échafaud.

A l'égard des fragmens de lettres que produit avec affectation *Moyſe Bayle*, qui ſe garde bien, par un raffinement de perfidie dont j'expliquerai plus bas les motifs, de dire que *Barras* en a ſigné la majeure partie avec moi, je ne me rejetterai point, pour les juſtifier, ſur l'embraſement des départemens méridionaux, ſur la guerre déclarée que Marſeille faiſoit à la république, ſur la livraiſon du port de Toulon, par des commiſſaires Marſeillais qui s'entendirent à cet effet avec *Hood*, amiral de l'eſcadre anglaiſe, à bord de laquelle il furent envoyés comme commiſſaires par les 32 ſections de cette commune; enfin, ſur toutes les horreurs de la guerre civile, réunie à la guerre étrangère; mais c'eſt à Moyſe Bayle lui-même que j'attribuerai les paſſages qu'il cite de nos lettres. Quoiqu'abſent depuis plus d'un an de la Con-

vention, je n'avois pas tardé à m'appercevoir que Moyse Bayle, membre du comité de sûreté générale, & digne acolyte du vertueux Vadier, ne respiroit dans les lettres qu'il nous écrivoit que le meurtre & le carnage.

La convention nationale renferme dans son sein plusieurs députés, ennemis prononcés du terrorisme, qui ont avoué qu'ils affectoient d'écrire des lettres terribles, insérées au bulletin, où la menace étoit prodiguée, afin de tromper le comité de salut public, & de pouvoir, à l'aide de cette supercherie qui empêchoit qu'on ne les rappellât, soustraire à la mort les victimes qu'un autre (comme Joseph Lebon par exemple) eût immolées sans nulle pitié : notre tactique fût la même & telles ont été aussi nos intentions quand nous écrivions à Moyse Bayle que nous savions bien être membre assidu de ce redoutable comité de sûreté générale qui ne se séparoit jamais sans avoir fabriqué des conspirations de prison, & concerté avec Fouquier, *le couperet*, les sanglantes exécutions du lendemain. D'ailleurs une crainte bien plus forte nous agitoit; nous savions que *Couthon* demandoit à venir à Toulon. Les scènes horribles de Lyon étoient publiques; les détails de la mitraillade nous avoient fait dresser les cheveux, quoique nous fissions une guerre bien autrement sérieuse aux Anglois, aux Espagnols & aux Napolitains, maîtres du plus beau port de la Méditerranée. L'armée victorieuse composée de 36 mille hommes, punit les chefs de la rébellion, pris les armes à la main, quand toutes les redoutes, dont les approches de Toulon étoient hérissées, furent emportées d'assaut dans la nuit du 27 frimaire, an deuxième. Dans les transports de notre indignation, & dans la première ivresse de la victoire, nous écrivîmes à la Convention nationale, en lui rendant compte de nos succès, que notre première lettre seroit *datée des ruines de Toulon.*

Cette phraſe avoit un double objet; celui, comme nous n'y manquâmes point, de faire circuler, par nos eſpions, des copies de cette lettre dans la ville réduite à ſes remparts, afin d'épargner la néceſſité d'un aſſaut, & d'accélerer ſa reddition; l'autre, d'empêcher le comité de ſalut public dont nous connoiſſions la féroce inexorabilité, en lui faiſant accroire que nous partagions tous ſes principes, de l'empêcher, dis-je, d'envoyer le barbare *Couthon*, exécuter dans Toulon, *le ſyſtême de vive force qui avoit eu lieu* à *Lyon*, & diſputer aux Anglois le plaiſir de *brûler* cette ville, & de la faire *diſparoître*, comme il s'en vantoit, *du ſol de la liberté*. (1)

Il falloit exagérer notre ſtyle, afin d'épargner de plus grandes calamités: en effet, ſi Couthon fût venu à Toulon, cette cité n'exiſteroit plus; de même, ſi nous en avions cru Moyſe Bayle, tous les négocians de Marſeille auroient dû périr, tandis que pendant tout le tems que la commiſſion militaire, nommée par nous, a exercé ſes fonctions, il y en a eu, en tout, quatre condamnés à mort, & convaincus par leurs propres aveux conſignés au regiſtre des jugemens, dépoſé au comité de ſalut public, d'avoir ſoldé de leurs deniers l'armée rebelle, & en outre d'avoir donné des ordres précis & ſignés d'eux, de vendre aux Anglois, à Livourne, les bleds qui étoient à Gênes, & deſtinés pour la ſubſiſtance des armées de la république.

J'ai dit que Moyſe Bayle, dont l'influence active au comité de ſalut public nous étoit connue, n'auroit pas laiſſé ſubſiſter un négociant dans Mar-

(1) Voyez la lettre de Couthon à St.-Juſt (rapport de Courtois), dans laquelle le *général Ingambe* demande un arrêté du comité de ſalut public qui l'autoriſe à ſe rendre à Toulon.

seille. Il nous l'écrivoit sans cesse; il sembloit nous blâmer de notre indulgence. Nous modélions notre ton sur le sien; plus nos phrases étoient, pour ainsi dire, terrifiées, moins le gouvernement qui pensoit que nos mesures y seroient analogues, soupçonnoit qu'elles dussent être justes & humaines; moins il étoit tenté de nous remplacer par quelque député qui viendroit bouleverser notre ouvrage. Nos pressentimens ne furent que trop vérifiés dans la suite, par le long amas de crimes & de cruautés commis par Maignet. Citoyens, vous allez juger par vous-mêmes, que d'après notre position, les lettres de Moyse Bayle ont dû nécessiter les petits fragmens épars qu'il dit avoir tirés des nôtres.

Lettres de Moyse Bayle à ses collègues Fréron & Barras.

« Vous êtes victorieux, ainsi sachez vous servir de la victoire : que les intrigans qui ont vendu l'élargissement des principaux contre-révolutionnaires de Marseille soyent frappés par la loi, & que *les négocians contre-révolutionnaires* soient anéantis! Quoi! *il n'est* PAS TOMBÉ UNE SEULE TÊTE DE CES DERNIERS, tandis que tous les jours des artisans plus égarés que coupables sont envoyés à l'échafaud! Périssent les scélérats de toutes les couleurs, & que leur sang répandu appaise les mânes de nos frères, & assurent le peuple que ses ennemis ne lui raviront ni sa paix ni sa liberté!

» *A bas* les patriotes d'argent; *à bas les négocians royalistes & Pittiens* : *à bas, à bas, à bas* tous les scélérats de ce genre, & vous aurez encore une fois sauvé la patrie! La députation des Bouches-du-Rhône attend cela de vous, & elle y compte. Soyez comme la foudre qui épargne la chaumière du pauvre, tandis qu'elle écrase les palais de l'orgueil & de l'égoïsme.

» Je n'ai point insisté sur votre rappel; mais je

ſais que M*aignet, excellent montagnard*, eſt envoyé à Marseille.

» Votre collègue, M. Bayle. »

» Le nommé Larguier, ſubſtitut de la commune de Marſeille, a été condamné par le tribunal criminel de cette dernière ville, à 3 jours de poteau & à 12 ans de fer. O horreur ! ô perfidie ! Et ce ſont-là des juges qui ſauvent ainſi un infâme conſpirateur ? Lis la lettre de ce *Larguier à Barbaroux*, elle eſt imprimée dans la correſpondance de ce dernier, elle eſt ſous le n°. 3 ; je t'en fais paſſer un exemplaire ; ainſi que de mon compte rendu que je te prie de lire.

» *Signé* Moyse Bayle.»

Autres lettres.

«Je m'applaudis d'avoir concouru à vos ſuccès, en vous défendant contre les traits de la calomnie, & je puis dire avec ce ſentiment ſi délicieux, d'avoir été bon à quelque choſe, que c'eſt moi qui vous ai ſauvé, & qui ai ſauvé avec vous la France.

» *Carteaux* et *Albitte* (1) ont *fait une faute irréparable* ; s'ils avoient *frappé* ſur les *principaux négocians*, ſur tout ce qui avoit rempli des em-

(1). N'eſt-il pas riſible que *Moyſe Bayle*, dans ſon placard, nous impute à crime ſa propre opinion ? Nous perſiſtons à ſoutenir que c'étoit en entrant dans Marseille, après avoir diſperſé l'armée marſeillaiſe, qu'il falloit punir les chefs de la rebellion, afin d'empêcher la permanence de la guillotine. Nous perſiſtons à ſoutenir que ſi *Albitte* & *Carteaux*, tout en rendant juſtice à leurs excellentes intentions, ſe fuſſent portés le même jour ſur le chemin de Toulon, ils euſſent coupé la

plois illégaux, ſur *les hommes de loi, & avoués*, vous euſſiez fait de Marſeille tout ce que vous auriez voulu.

» Je ſuis aſſuré qu'en ce moment, la commune d'Aix continue toujours, dans l'ombre du ſecret, ſa correſpondance avec les émigrés ; elle compte au nombre de ces derniers, environ un ſixième de ſes habitans, dont les mères, les femmes & les filles ont reſté, & y font un mal infini ; elles ſont une véritable peſte publique; enfin s'il eſt une ville coupable & ſur laquelle toute la colère nationale doit tomber, c'eſt celle là. Je voudrois qu'il fût poſſible d'en *déporter la moitié* des habitans & de les remplacer par une *colonie d'ouvriers* en mouſſelines, indiennes & teintures tirés de la Suiſſe.

» Si Marſeille méritoit de perdre ſon nom, Bordeaux *mériteroit d'être bouleverſé juſques dans ſes fondemens* ; c'eſt elle, où ſeoit la députation de la Gironde qui avoit enfanté l'exécrable ſyſtême du fédéraliſme, pluſieurs mois avant le 10 août 1792. Je puis l'atteſter, car j'étois alors à Paris.

» *Fabre-d'Eglantine* (1) a été mis la précédente nuit en état d'arreſtation ; les papiers publics te

---

retraite à 1500 Merſeillais commandés par Villeneuve, dont l'arrivée décida les Toulonais à ouvrir leur port aux Anglais ; ils ſe fuſſent emparés des Gorges d'*Ollioules* (où, depuis, nous perdîmes beaucoup de monde), & euſſent réduit facilement Toulon, puiſque les renforts des troupes coaliſées n'y étoient point encore arrivés.

(1) Egorgé ſans avoir été entendu, & livré au tribunal révolutionnaire par les décemvirs : en cette qualité Moyſe Bayle n'a pas été le dernier à ſigner ſon arreſtation. L'innocence de Fabre eſt aujourd'hui reconnue.

l'apprendront, ainsi que les détails qui ont eu lieu à la convention. L'auteur de *l'Intrigue épistolaire* jouoit aussi l'intrigue à sa manière.

« Enfin ce nouveau Brissot a été pris sur le tems; & si le comité de sûreté générale n'avoit pas eu le *nez fin*, un nouveau parti alloit s'élever. L'exemple du passé nous suffit.

« Je dois te dire que le comité a nommé pour Marseille notre collègue Maignet, du Puy de Dôme. Je le connois pour un excellent montagnard, intelligent, vivant de peu, très-laborieux. Ce choix doit vous faire plaisir, car vous pouvez être assurés qu'il *activera* toutes vos mesures. (1) &c. &c. &c. »

Qui n'a pas frémi d'horreur en lisant ces mots? *Quoi! il n'est pas tombé une seule tête de ces derniers?* (en parlant des négocians) (2) A *bas les patriotes d'argent, à bas les négocians royalistes & pittiens, à bas, à bas, à bas tous les scelérats de ce genre*, &c. Ces phrases menaçantes n'étoient-elles pas un reproche indirect du système d'examen & de justice pour lequel, malgré le fracas de deux ou trois passages de nos lettres, Moyse Bayle, instruit par ses amis

(1) Nous n'en avons pris aucune ensemble; il se cachoit de nous; nous vîmes bien qu'il avoit un plan, & qu'il vouloit marcher seul. Nous étions rappellés; nous quittâmes Marseille très-peu de tems après l'arrivée de Maignet. Au surplus, on voit aujourd'hui par les massacres d'Orange, ce que Moyse Bayle entendoit par le mot *activer*.

(2) Il est bon d'observer que cette lettre est datée du 24 nivôse, an 2e. quand il y avoit 4 mois que nous résidions à Marseille, & un mois avant notre départ pour Paris qui eut lieu en ventôse. Ces reproches amers venant au moment que notre mission expiroit, n'en sont que plus honorables.

de Marseille, soupçonnoit que nous penchions ? Ne semble-t-il pas nous gourmander de notre indulgence ? Quel parti avions-nous donc à prendre avec un membre de l'ancien gouvernement ? Celui de graduer nos expressions sur ses fureurs ; & il falloit bien, vis-à-vis de lui, envelopper notre modération réelle d'un manteau ultra-révolutionnaire. Nous savions qu'il montroit nos lettres au comité de salut public ; nous affections de renchérir sur leurs propositions extravagantes par d'autres plus extravagantes encore que nous nous réservions bien de ne point exécuter. Ainsi, Moyse Bayle parloit-il de *déporter la moitié d'Aix*, & *de la repeupler d'une colonie de Suisses* ? (vous êtes de Genève, Moyse Bayle !) Nous, nous parlions aussi-tôt, non de l'*anéantissement* ni de la *déportation*, mais du transférement des Marseillois dans les départemens du Nord, en faisant venir à Marseille une colonie de citoyens de bonne volonté pris dans ces derniers départemens, où l'esprit public a toujours été incontestablement moins variable & meilleur. De même quand le comité de salut public nous pressoit de démolir Toulon, nous mettions en réquisition 12 mille maçons, mesure qui à nos yeux étoit inexécutable ; un très-petit nombre arrivoit, & nous les renvoyions (1) sans leur donner d'ouvrage à faire. Le comité de salut public ébloui par l'énergie bruyante de cette mesure, & pensant que nous étions en train de l'exécuter, ne nous envoyoit ni Couthon ni Collot, avec leurs légions de *piocheurs* & de *démolisseurs* ; car c'étoit là tout ce que nous redoutions. Enfin Moyse Bayle nous écrivoit-il :

(1) C'est ainsi que Toulon a été d'abord repris sur les Anglois, puis conservé à la République, contre le vœu du comité de salut public, par ces mêmes représentans dont aujourd'hui l'imposture cherche vainement à flétrir les services.

Si Marseille méritoit de perdre son nom, Bordeaux mériterait d'être bouleversé jusques dans ses fondemens ? Voilà bien le type de la phrase écrite au comité : *Si Bordeaux est coupable d'aussi grands attentats, il faut raser Bordeaux, il faut raser Marseille.* (Oui, comme *Toulon* où nous étions les maîtres, & où nous n'avons point fait abattre une cheminée). Ainsi j'ai prouvé jusqu'à l'évidence, que ces expressions étoient sans cesse *provoquées* par celles de Moyse Bayle lui-même. Que penser maintenant d'un homme qui, au moment même qu'il impute à crime, sous la plume d'un autre, des phrases détachées qui ne sont que les *siennes*, suicide d'un genre tout nouveau, se trouve enferré par ses propres expressions ? Tyrans, ce nous étoit une nécessité, non pour sauver nos jours dont tant de fois nous avons fait le sacrifice, & qui pourtant étoient entre vos mains usurpatrices, mais pour préserver de vos ravages la partie du pays & la portion du peuple que nous couvrions de notre égide, que de vous tromper, que de détourner le cours de vos fureurs !

Si nous fussions restés à Marseille, on n'y auroit plus entendu parler d'agitations : nous avions commencé à y comprimer les *Hébertistes* & les intrigans, &, *Moyse Bayle*, jamais ton exécrable loi du 22 prairial (car tu y as coopéré comme membre du gouvernement) n'eût fait un vaste cimetière des départemens de la Drôme & de Vaucluse ! La désolation de ces contrées date du jour où ton digne client & ami *Maignet* nous a remplacés & y a exercé la puissance. J'en atteste les communes du midi ; toutes éleveront la voix pour l'accuser ; toutes éléveront la voix pour nous défendre ; cependant tu nous harcelois sans cesse ; tu nous criois à *bas*, à *bas*, à *bas*. Nous avons repoussé tes barbares conseils, qui pouvoient alors passer pour des ordres. Nous en

étions quittes pour t'écrire : heureux! mille fois heureux de n'envoyer que de l'encre, à un tigre qui, ſans ceſſe, nous demandoit du ſang!

Tu parles de 800 Toulonais, fuſillés, à l'époque où l'armée victorieuſe, & demandant vengeance après 4 mois & demi de ſiége, ſe déborda, comme un torrent, dans cette ville coupable; quand ils auroient, par les lois de la guerre, je dis plus, en vertu de pluſieurs décrets de la convention nationale, qui mettoient tous les habitans hors la loi, quand ils auroient péri dans la première effervescence de la fureur militaire, eux qui étoient pris les armes à la main; eux qui avoient encombré nos hôpitaux de morts & de mourans; eux, qui avoient prêté le ſerment à Louis XVII, porté la cocarde blanche, ouvert leur ville, livré leur port, & leurs magaſins aux plus cruels ennemis de la France; eux qui correſpondoient directement avec *Monſieur*, & l'appelloient dans leurs murs (1); eux qui avoient brûlé ſolemnellement, en place publique, la conſtitution de 1793 (v. ſt.), acceptée par le peuple français; eux qui avoient rétabli la conſtitution de 89, & avoient proclamé des actes publics au nom de *Louis XVII, roi des Français, par la loi conſtitutionnelle de l'état*; eux qui, tous les jours, nous affamoient & nous fuſilloient; eux qui détenoient priſonniers dans les ſouterrains du fort *la Malgue*, les repréſentans Pierre Baille & Beauvais, victimes qui ont ſuccombé à leurs longues ſouffrances; où ſeroit donc le crime d'avoir uſé, à leur égard, des lois de la guerre? Qu'auroit-on pu raiſonnablement reprocher à des

---

(1) J'ai entre les mains les lettres d'invitation que les Toulonais adreſsèrent à *Monſieur*.

représentans du peuple, s'ils avoient mis à exécution les décrets positifs de la convention nationale ? Certes, ils n'eussent fait que leur devoir ; & leur conduite eût été exempte de tout blame ! Il y a plus ; en se permettant, quelque fût le motif, de retarder ou de modifier l'exécution de la loi, ils devenoient eux-mêmes criminels de lèze-nation, & s'exposoient à périr sur l'échafaud, comme complices des rebelles. Ainsi quand, d'après la mise hors la loi, tous les Toulonais eussent péri dans les premiers momens de l'entrée des troupes assiégeantes, ou dans ceux qui les ont suivis, quel motif d'accusation pourroit-il en résulter contre nous ? D'après les lois de la république, nous étions, avec bien plus de fondement, susceptibles d'un décret d'accusation, si nous avions pris sur nous de les épargner & de prononcer une amnistie envers la multitude égarée ; c'est pourtant ce que nous avons fait, au risque d'être envoyés par les décemvirs au tribunal révolutionnaire ; & Moyse Bayle lui-même, qui nous condamne aujourd'hui pour avoir, dit-il, (ce qui est très-faux) fait fusiller 800 Toulonais, nous eût alors recommandé à son bon ami *Fouquier-Tinville*, pour ne l'avoir pas fait.

La vérité est que, toujours fidèles au système que nous avions adopté quand nous écrivions au comité de salut public, ou au comité de sûreté générale (dans la personne de *Moyse Bayle*) nous avions pris le parti d'exagérer tout ce qui étoit jugement ou exécution, dans la crainte de nous voir remplacer par des députés qui, n'ayant pas les mêmes principes que nous, eussent répandu le sang par torrens. Comme je l'ai déjà dit, le comité, dupe de cette ruse innocente, s'en reposoit sur nous, & la vie des hommes s'en trouvoit mieux. Une vérité constante aujourd'hui, à

Toulon, c'eſt tout au plus s'il y a cent cinquante rebelles d'immolés à la vengeance nationale. J'interpelle à cet égard mes collègues Barras, Riccord, Crevés, Rovere & tous les habitans du Midi: ſi je n'euſſe avoué à Moyſe Bayle que ce petit nombre, nous étions rappellés & guillotinés comme des modérés & comme étant néceſſairement de même que ce pauvre Camille, de la faction des indulgens. Nous nous applaudiſſons d'avoir encore cette fois-là, myſtifié & tranquilliſé Moyſe Bayle & les comités, puiſque, grace à cette exagération devenue néceſſaire, nous faiſions rebrouſſer chemin à Couthon, ou à d'autres exterminateurs; tant il eſt vrai que le menſonge a auſſi ſon héroïſme, quand c'eſt à la voix de l'humanité, que pour quelques inſtans la vérité s'exile d'une bouche ſincère!

Toutes les lettres du monde ne ſignifient rien, ſi la conduite publique de ceux qui les écrivent eſt évidemment en contradiction avec ce qu'elles renferment. Qu'on me montre une lettre de Carrier, de Lebon, de Maignet, de Collot, de Vadier, je m'écrie: en effet voilà les principes d'après leſquels ils ont commis tant de crimes! au contraire, qu'on m'en faſſe lire une d'André Dumont, je dis: il faut qu'il ait eu des motifs ſecrets pour écrire ainſi; car ſa miſſion eſt l'inverſe de ſa coreſpondance, & en effet, il ſe trouve que, tous deux, nous avons eu raiſon. C'eſt ce principe que j'invoque en faveur des actes de ma miſſion; c'eſt d'après eux ſeuls

---

(1) On se trouvoit obligé de fusiller, parce qu'il n'y avoit plus de guillotine à Toulon; les Anglois & les royaliſtes l'ayant brûlée en place publique, pour ſa peine d'avoir ſervi au ſupplice du traître Louis Capet. Pour ſe défaire des patriotes, on les pendoit & accrochoit, juſqu'à ce que la mort s'enſuive, ſans le menton, aux grands cloux où les bouchers étalent leurs quartiers de viande.

& non d'après des lambeaux de correſpondance que l'opinion publique doit prononcer.

S'il s'agit des fuſillades de Toulon, j'obſerve au peuple que Moyſe Bayle eſt de la plus inſigne mauvaiſe foi, quand, à ſuppoſer que ce fût une action blâmable, & je viens de prouver le contraire, il me l'attribue à moi ſeul, il ſait parfaitement tout ce qui s'eſt paſſé dans cette circonſtance; il ſait que cinq repréſentans du peuple, ſavoir, Salicetti, Riccord, Robeſpierre jeune, Barras (1) & moi, nous étions tous à cheval ſur le champ de bataille, avec le général Dugomier, & entourés de toute l'armée victorieuſe, compoſée de 36 mille hommes. Voici les formes que nous fûmes faire obſerver au milieu du tumulte général; on va voir ſi elles ſont *acerbes*.

Notre première ſollicitude ſe porta ſur tous les vieillards, femmes & enfans; nous leur ordonnâmes par une proclamation, de reſter dans leurs foyers, ſous peine d'être punis ſévèrement.

Nous convoquâmes ſur la place du champ de

(1) Barras & Ricord partagent avec moi l'indignation que doit exciter un menſonge auſſi impudent. Moyſe Bayle a inventé auſſi le mot qu'il prête à Sallicetti, puiſque ce dernier a ſigné avec empreſſement tous nos arrêtés pris au Port-la-Montagne, contre les intrigans de Marſeille, & que, comme je l'ai dit, il étoit à cheval au milieu de nous, le jour de la fuſillade. Pourquoi donc cette affectation de m'iſoler de mes collègues? Oh le voici! C'eſt d'abord (en ſuppoſant que la vérité ne pût ſe faire connoître) de rejetter ſur moi ſeul l'odieux préſumé d'une opération préſentée ſous les couleurs du menſonge, conforme à tous les decrets rendus & à toutes les lois d'une bonne & franche guerre.

bataille toute la portion du peuple qui avoit été prise les armes à la main, & la cocarde blanche au chapeau : nous les fîmes placer sur plusieurs lignes ; l'armée formoit un bataillon quarré, & demandoit vengeance : les décrets de la Convention nationale la lui garantissoient.

Tous, à l'exception des prisonniers du *Thémistocle*, (patriotes enfermés à fond de cale au nombre de 300, & qui s'échappèrent peu de minutes avant que ce vaisseau ne sautât en l'air), avoient prêté serment de fidélité à *Louis* XVII & aux lâches Anglais ; ils avoient *tous* combattu l'armée de la république. Une infinité d'entr'eux avoient occupé des places dans la marine, dans les hôpitaux & dans les administrations civiles & judiciaires, au nom de ce roi, & avoient été salariés comme tels par les Anglais. A chaque pas, l'on rencontroit les assassins des représentans du peuple Bayle & Beauvais. Les habitans du Midi, qui formoient plusieurs bataillons, ne pouvoient oublier l'état de famine dans lequel ils s'étoient trouvés par la trahison des Toulonais. La république avoit perdu, par la même trahison, une partie de sa marine, de son arsénal & de ses immenses magasins. Tant de crimes & les cris de nos malheureux frères d'armes blessés & mutilés dans les différentes attaques, réclamoient l'exécution de ces décrets. Nous ne pouvions être insensibles à la voix imposante & terrible de la justice qui désignoit impérieusement les coupables. Mais nous étions hommes : les soldats de la liberté ne vouloient que la punition des traîtres, & nous trouvâmes dans nos cœurs & dans notre conscience, les moyens de concilier la justice avec l'humanité. Nous ne pûmes penser que la patrie eût soif du sang d'une multitude qui, peut-être, n'avoit été qu'égarée ; les chef seuls nous parurent mériter la mort.

Les rébelles, *pris les armes à la main*, furent

amenés au champ de bataille; les représentans du peuple s'y rendirent, précédés des 300 patriotes, portant chacun une grande perche, avec cette inscription en gros caractère : *Prisonniers de Thémistocle*. Ils devoient former dans cette circonstance terrible, un *grand jury national*. A leur arrivée l'air retentit des cris mille fois répétés de *vive la Convention ! périssent les traîtres & les royalistes* (1).

Après avoir retracé aux habitans toute leur perfidie, nous ordonnâmes à tous ceux qui avoient exercé des places au nom de Louis XVII, qui avoient reçu des traitemens ou pensions de la part des infâmes Anglais, de sortir de la foule.

Plus de six cents de ces coupables vinrent se ranger sur plusieurs lignes, auprès des prisonniers du Thémistocle; nous exhortâmes ces derniers qui alloient exercer les fonctions de juré, à oublier dans ce moment tous les maux qu'ils avoient souffers. Nous les entretînmes de la sublimité des fonctions qu'ils alloient remplir; nous leur ordonnâmes, au nom du peuple, de n'écouter aucune passion particulière, de ne chercher parmi ces coupables que les ennemis de la patrie & non les leurs, de ne commencer leurs fonctions qu'après avoir juré le pardon & l'oubli de tout ce qui leur étoit personnel. Ce serment fut prêté avec une dignité solemnelle, & ce juré commença ses fonctions; mais pour y mettre encore plus d'impartialité, les trois cents nommèrent douze d'entre eux, qu'ils jugèrent les plus probes, les plus intègres, les plus intéressés & les plus capables de

(1) J'engage mes collègues à lire la deuxième partie du rapport du représentant *Riccard*, pages 16 & suivantes dont ce récit est extrait; ils y trouveront les détails les plus vrais & les plus intéressans sur les évènemens de cette journée. Ce rapport leur a été distribué.

prononcer en connoiſſance de cauſe. Le grand jury ſuivoit le petit jury dans les rangs, pour répondre quelquefois à ſes queſtions ſur tel ou tel individu. Chaque rebelle étoit interrogé ſéparément, & le juré prononçoit. Il réſulta de cet examen que, parmi les traîtres pris les armes à la main, il ſe trouva deux enfans de treize à quatorze ans, que nous fîmes rentrer dans la foule. Les autres étoient des officiers de marine, des adminiſtrateurs civils & militaires : tous avoient provoqué la livraiſon de la place aux Anglois, prêté le ſerment à Louis XVII, & oppoſé de la réſiſtance à l'entrée de l'armée.

Quant à ceux qui, ſur notre invitation, étoient ſortis de la foule, ils ne ſubirent d'examen que relativement à leur âge ; & auſſitôt que d'après leur aveu & celui du juré, il s'en trouvoit au-deſſus de cinquante-cinq ans, & au-deſſous de ſeize, nous les faiſions rentrer parmi les citoyens. Les autres furent conduits dans les priſons pour être traduits devant un tribunal. La multitude rentra dans la ville, & les rebelles pris les armes à la main furent fuſillés ſur le champ de bataille, d'après les ordres verbaux que nous en donnâmes au général Dugomier. Je me rappelle que nous retirant au galop, pour n'être pas témoins de cette exécution, pluſieurs jurés nous atteignirent Barras & moi, & nous firent part, au nom de tout le jury, de leurs ſcrupules, relativement à un citoyen contre lequel il avoit d'abord prononcé, mais que le fait n'étoit pas conſtant ; auſſitôt nous nous élançons dans les rangs, nous faiſons ſortir ce citoyen, & nous le ramenons avec nous.

Voilà les formalités judiciaires & militaires dont nous environnâmes ce grand acte de ſévérité républicaine ! Eſt-ce là de la cruauté ? eſt-ce là comme procédoient Carrier, Lebon, Maignet ?

Je pourrois citer pluſieurs autres traits non moins éclatans de juſtice & de ſenſibilité : c'eſt

moi qui donnai à mes collègues l'idée de cet imposant juré. Voilà des faits notoires qui se sont passés sous les yeux de tout un peuple, dont le Midi à retenti, & que Moyse Bayle ne peut démentir. Elle est donc réduite à sa juste valeur, cette histoire de la fusillade de Toulon! Je me borne aujourd'hui à cette réponse, que je crois concluante; je relèverai, dans une occasion très-prochaine, les autres fables par lesquelles il cherche, au moment que les quatre grands coupables sont en jugement, à opérer une diversion & à me ravir l'estime publique. La commission militaire se prépare aussi à le confondre. Passé l'expédition de Toulon, dont je viens de parler, tous les prévenus ont été *jugés*. Voici un échantillon des supercheries de Moyse Bayle; il cite trois lignes d'une de mes lettres où je parle de ces *800 Toulonais*, que je lui annonce (*faussement*) avoir été fusillés? il met au bas de la page : *sans jugement*. On seroit porté à croire que ces deux mots se trouvent dans ma lettre! Eh bien! je le défie de la produire. Cette addition est de son invention. On vient de voir comment les rebelles furent *jugés* : & ce qui prouve à tout être qui réfléchit, la stupide méchanceté de cet homme, c'est qu'il a la bêtise d'imprimer plus bas, en citant encore un passage d'une de mes prétendues lettres : *je t'envoie le jugement*; donc on jugeoit.

Vil calomniateur, tu sais mieux qu'un autre les services importans que mes collègues & moi avons rendus à la république! Tu dis, tu écris toi-même que nous avons *sauvé la France*! tu sais que, *moi seul*, j'ai sauvé tous les hommes suspects détenus à Marseille d'une septembrisation générale; tu sais que je les ai sauvés deux autres fois, quand tes dignes amis (actuellement à la Conciergerie comme chefs de la révolte armée contre nos collègues *Anguis* & *Serres*) se proposoient de faire noyer tous les détenus dans la

Durance, ou de les faire périr par la peſte, en les envoyant exprès au *Lazareth*! Tu m'appelles patriote de *circonſtance*. Oui, je ſuis un patriote de circonſtances, comme par exemple celles du 14 juillet, du champ-de-mars, du 10 août, du ſiège de Toulon, & du 9 thermidor! En peux-tu dire autant, toi l'ami d'*Hébert* qui a chanté tes louanges, toi l'inſéparable de *Heron*, cet aſſaſſin privilégié du comité de ſûreté générale, toi le défenſeur officieux de *Maignet*; toi l'intime de *Maillet* & *Giraud*, les deux boute-feux de Marſeille, que tu as fait acquitter par ton fidèle *Fouquier*, toi qui as plongé le poignard, (car votre plume étoit le fer de la guillotine, quand elle traçoit l'arreſtation d'un de nos collègues) dans le ſein de *Camille* & de *Phelippeaux*: tes traits ne ſauroient m'atteindre; je ſuis plus fort que tes injures. Rentre à jamais dans la fange, où plutôt vas pleurer tes crimes ſur les bords du lac de *Genève*, dévore la honte & l'opprobre. Ton règne eſt paſſé; la terreur eſt émigrée du ſol français. Tu ne donneras point le change à l'opinion publique, ſur le compte de *Billaud*, *Barrère*, *Collot* & *Vadier*: tu ne réuſſiras pas à me traveſtir en terroriſte. Le piège eſt éventé. Nul remords n'aſſiège mon cœur; & ce que tu ne pourras jamais dire, quand le ciel meſureroit tes années à tes forfaits, je le dis moi, avec une ſorte d'orgueil: je n'aurai point à rougir, ni à baiſſer les yeux devant la poſtérité (1).

Faute d'espace nous avions omis les traits suivans.

La commission militaire que nous nommâmes à Toulon étoit composée de sept membres. Un trait va faire connoître les principes qui l'ont constamment dirigé ainsi que les représentans du peuple.

(1) Je prépare un ouvrage très-circonſtancié ſur les troubles du midi & ſur le ſiège de Toulon, où je démaſquerai tous les intrigans qui déſolent encore ces belles contrées.

Plusieurs jours après qu'elle fut installée ; elle se rendit près de nous, et nous exposa que les ouvriers du parc ou de l'arsenal lui paroissoient les plus coupables ; que c'étoit sur-tout les maîtres et les charpentiers-constructeurs qu'on pouvoit regarder comme les chefs de la révolte de l'arsenal, et comme y ayant entraîné les ouvriers égarés.

La Commission nous observoit d'une autre part que ces charpentiers-constructeurs étoient des ouvriers très-habiles, et devenus nécessaires pour la restauration de notre marine délabrée ; que si on faisoit à un seul l'application de la loi, étant tous criminels au même dégré, il n'y auroit plus de raison pour épargner les autres. Voici quelle fut notre réponse : (*) *Maintenez toujours ces hommes en état d'arrestation ; n'en mettez aucun en jugement. Gagnez du tems : la France sera un jour trop heureuse de les retrouver.* Et en effet ils vivent, ils travaillent ; aucun n'a péri ; ils ont tous été conservés à la République. Voilà un fait *matériel* que je défie à tous les *Moyse Bayle* du monde de démentir.

Dès que nous fûmes partis, *Maignet* voulut signaler son début par une grande exécution. Il envoie chercher la commission militaire de Marseille composée de cinq membres, et non de *trois* comme l'avance *Moyse Bayle*, et lui ordonne, pour en finir, de juger tous les prisonniers *en masse*, afin que le lendemain 250 au moins fussent *fusillés*. La commission frémit d'horreur ; elle tremble de devenir entre les mains de *Maignet* un instrument d'assassinat ; elle envoie le soir même sa démission à *Maignet*, dans une lettre écrite que j'ai entre les mains, et elle part pour Paris. Voilà les hommes dont nous avions fait choix ! Voilà l'effet des principes que nous leur avions inculqués.

Me trouvant *seul* à Marseille, par l'absence de mes collègues, j'apprends par *Guinot*, procureur-général-syndic du département, qu'une députation nommée par la société populaire, et précédée de trois officiers municipaux en écharpes, s'étoit transportée la veille dans les maisons d'arrêt pour extorquer à cent d'entre ces infortunés, une somme de cent mille francs (à mille livres par tête) avec menaces de les égorger, si le lendemain à midi on n'avoit pas la somme. Transporté d'indignation, je mande près de moi la municipalité et le procureur de la commune. Je tonne contre ce brigandage. Ils balbutient des excuses ; j'exige qu'à l'instant, sous peine d'un châtiment exemplaire, ils aillent restituer ce billet de 100 mille livres aux détenus ; je fais doubler les patrouilles autour des maisons d'arrêt. Les détenus qui avoient passé la nuit dans les transes les plus cruelles, versent des larmes d'attendrissement et de joie ; tous s'écrient *vivent les représentans du peuple !* Alors les terroristes répandent dans toute la ville que je suis un aristocrate ou tout au moins un *modéré*, puisque je protège l'existence et les propriétés des hommes suspects. Hommes probes de Marseille, c'est vous que j'interpelle ici.

(*) Tous mes collègues s'en souviennent ; et de plus la Commission militaire (que nous n'avons vue que dans cette unique circonstance, et qui s'en rappelle parfaitement) attestera le fait.